

# Fiche info

## **Covid-19: dispositions temporaires pour le Compte Epargne-Temps**

Thème : Congés juin 20

#### **Textes juridiques:**

• **Décret n° 2020-723 du 12 juin 2020** portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,

Le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire, augmente, pour l'année 2020, le plafond de jours pouvant être placés sur un CET. Il passe de 60 à 70 jours.

#### 1 Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette disposition temporaire sont **tous les agents publics de la fonction publique territoriale**, autres que ceux relevant des régimes d'obligations de service.

### 2 Principe

Le nombre de jours inscrits, au titre de l'année 2020, sur un compte épargne-temps peut conduire à un dépassement, dans la limite de dix jours, du plafond fixé à 60 jours.

Le plafond passe donc, temporairement, de 60 à 70 jours.

Les jours ainsi épargnés, en excédent du plafond global de jours, peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes selon les modalités habituelles prévues par la collectivité.

Les autres dispositions applicables au CET ne changent pas pour la fonction publique territoriale.